



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

L'exploitation agricole et son avenir dans la communauté économique européenne

Claude Baillet

Citer ce document / Cite this document :

Baillet Claude. L'exploitation agricole et son avenir dans la communauté économique européenne. In: Économie rurale. N°89, 1971. pp. 3-19;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1971.2139>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1971_num_89_1_2139

Fichier pdf généré le 26/03/2019

Résumé

Le texte ci-dessous contient des extraits de deux conférences prononcées devant les représentants des milieux professionnels agricoles de deux départements français, au cours de l'hiver 1970-71.

Dans une première partie, l'auteur présente les caractéristiques actuelles des exploitations et des exploitants agricoles dans le cadre de la CEE. Il constate notamment que les quelque six millions d'exploitations qu'on comptait en 1966-67 dans la Communauté sont diversifiées à l'extrême et que la plupart d'entre elles procurent un revenu insatisfaisant aux exploitants ; plus de 3/4 du travail agricole est fourni par de la main-d'œuvre familiale ; les exploitants agricoles sont pour la plupart âgés : 3/4 d'entre eux n'ont pas de successeurs en puissance ; leur niveau technique est en outre fort faible.

Dans une seconde partie il montre quelle sont les perspectives offertes à l'agriculture d'ici . 1980 par les propositions de la Commission des Communautés Européennes : à cette époque, on ne comptera plus que 3,2 millions d'agriculteurs, mais 1.300.000 d'entre eux, pour avoir bénéficié des efforts exceptionnels prévus, se trouveront à la tête d'entreprises modernisées ; 6 % de la population active sera encore agricole, contribuant pour environ 5 à 6 % au produit intérieur brut. L'auteur explique en outre les mobiles profonds qui sont à l'origine des propositions de la Commission ; il s'attache aussi à décrire la manœuvre politique complexe devant laquelle le Conseil des Ministres de la CEE se trouve placé. Il laisse enfin prévoir une session marathon s'achevant positivement.

Ce marathon a eu effectivement lieu dans le contexte des manifestations professionnelles que l'on sait, et s'est achevé le 25 mars par un accord dont les grandes lignes font l'objet d'un post-scriptum.

Abstract

Farms and their future within the EEC - The text below contains extracts from two lectures given to representatives of the agricultural professions of two French Départements during the winter 1970-1971.

In the first part the author describes the present features of farms and farmers within the EEC. In particular he points out that the six million or so farms which existed in the Community in 1966-67 were extremely disparate and that most of them provided insufficient incomes for the farmers ; most than three quarters of agricultural work being done by family members. The majority of farmers are old and three quarters of them have no potential successor ; furthermore, the technological level of the farmers is very low.

In the second part Mr. Baillet shows what prospects are offered to agriculture between now and 1980 by the proposals of the Commission of the European Communities : by that time farmers will only number 3.2 million, and 1.3 million of them, as a result of the exceptional efforts which are planned, will be at the head of up-to-date undertakings ; still employing 6 % of the population, agriculture will provide about 5 to 6 % of the gross internal product. The author also explains the deep motives behind the Commission's proposals and goes on to describe the complex political manœuvre which faces the EEC Council of Ministers. Finally, he forecasts a marathon session ending with positive results.

This marathon did indeed take place in the shadow of the farmers' demonstrations which are now part of history -- and finished on 25 March with an agreement which is outlined in a postscript.

L'EXPLOITATION AGRICOLE

et son avenir

DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

par Claude BAILLET

Chef de division à la Commission des Communautés européennes

« L'humanité va de l'avant, perfectionnant ses forces. Tout ce qui aujourd'hui lui paraît inaccessible, lui paraîtra un jour simple et clair ; seulement voilà, il faut travailler, il faut aider de toutes nos forces ceux qui cherchent la vérité. »

Tchekov : « La Cerisaie »

Le texte ci-dessous contient des extraits de deux conférences prononcées devant les représentants des milieux professionnel agricole de deux départements français, au cours de l'hiver 1970-71.

Dans une première partie, l'auteur présente les caractéristiques actuelles des exploitations et des exploitants agricoles dans le cadre de la CEE. Il constate notamment que les quelque six millions d'exploitations qu'on comptait en 1966-67 dans la Communauté sont diversifiées à l'extrême et que la plupart d'entre elles procurent un revenu insatisfaisant aux exploitants ; plus de 3/4 du travail agricole est fourni par de la main-d'œuvre familiale ; les exploitants agricoles sont pour la plupart âgés : 3/4 d'entre eux n'ont pas de successeurs en puissance ; leur niveau technique est en outre fort faible.

Dans une seconde partie il montre quelle sont les perspectives offertes à l'agriculture d'ici 1980 par les propositions de la Commission des Communautés Européennes : à cette époque, on ne comptera plus que 3,2 millions d'agriculteurs, mais 1.300.000 d'entre eux, pour avoir bénéficié des efforts exceptionnels prévus, se trouveront à la tête d'entreprises modernisées ; 6 % de la population active sera encore agricole, contribuant pour environ 5 à 6 % au produit intérieur brut. L'auteur explique en outre les mobiles profonds qui sont à l'origine des propositions de la Commission ; il s'attache aussi à décrire la manœuvre complexe devant laquelle le Conseil des Ministres de la CEE se trouve placé. Il laisse enfin prévoir une session marathon s'achevant positivement.

Ce marathon a eu effectivement lieu dans le contexte des manifestations professionnelles que l'on sait, et s'est achevé le 25 mars par un accord dont les grandes lignes font l'objet d'un post-scriptum.

Farms and their future within the EEC

The text below contains extracts from two lectures given to representatives of the agricultural professions of two French Departements during the winter 1970-1971.

In the first part the author describes the present factures of farms and farmers within the EEC. In particular he points out that the six million or so farms which existed in the Community in 1966-67 were extremely disparate and that most of them provided insufficient incomes for the farmers ; most than three quarters of agricultural work being done by family members. The majority of farmers are old and three quarters of them have no potential successor ; furthermore, the technological level of the farmers is very low.

In the second part Mr. Baillet shows what prospects are offered to agriculture between now and 1980 by the proposals of the Commission of the European Communities : by that time farmers will only number 3.2 million, and 1.3 million of them, as a result of the exceptional efforts which are planned, will be at the head of up-to-date undertakings ; still employing 6 % of the population, agriculture will provide about 5 to 6 % of the gross internal product. The author also explains the deep motives behind the Commission's proposals and goes on to describe the complex political manœuvre which faces the EEC Council of Ministers. Finally, he forecasts a marathon session ending with positive results.

This marathon did indeed take place in the shadow of the farmers' demonstrations which are now part of history -- and finished on 25 March with an agreement which is outlined in a postscript.

DELIMITATION DU SUJET

Au niveau de la Communauté, le seul dénominateur commun entre les exploitations agricoles réside dans le fait qu'elles produisent un certain nombre de produits dits agricoles (produits de la culture ou de l'élevage).

Ainsi la définition de l'exploitation agricole se réfère-t-elle généralement à une nomenclature de produits. Cette nomenclature comporte une gamme très différenciée de productions plus ou moins élaborées.

Cet ensemble d'entreprises qui compte plus de 6 millions d'exploitations (6.406.000 en 1967) est d'une diversité extraordinaire — non seulement en fonction des productions qui vont de la fourrure aux citrus — mais aussi en fonction des conditions naturelles, de l'environnement économique et social, des structures foncières, du mode de faire-valoir, de l'organisation de la vente des produits, etc... Très peu de pays peuvent se prévaloir d'une telle diversité.

Fort peu d'exploitations sont parfaitement identiques entre elles et cependant toutes se trouvent confrontées aux mêmes lois d'un marché commun. Ce marché étant fondé sur un certain libéralisme (la libre concurrence), chacune des exploitations agricoles est ainsi engagée dans la même compétition qui l'entraîne vers la recherche permanente de meilleurs débouchés, vers l'accroissement de la productivité, vers un revenu plus élevé, vers des conditions de travail et de vie améliorées.

Ce qui fait cependant l'exploitation agricole ce ne sont pas seulement les structures physiques (les facteurs matériels de production, les capitaux, etc...) mais c'est aussi et surtout l'homme avec son tempérament et ses capacités propres.

L'exploitant ou plutôt le « ménage de l'exploitant » représente un facteur très important de diversité. Les diversités de races, de mentalités, de comportements des individus viennent ainsi ajouter à la diversité des structures physiques pour faire des exploitations agricoles un ensemble fort hétéroclite.

La disparité qui motive si souvent les appréhensions et la revendication paysannes n'est peut être pas tant celle qui se manifeste entre les secteurs de l'économie, que celle qui règne au sein même du secteur agricole, entre les exploitations elles-mêmes.

Il faut bien connaître cette dispersion actuelle et l'évolution dont elle est l'aboutissement pour prendre une bonne mesure des problèmes agricoles d'aujourd'hui et pour déceler plus sûrement les orientations de demain.

Malgré les efforts des chercheurs, aucune classification universelle et incontestée des exploitations agricoles n'a vu encore le jour. On a timidement essayé de laisser de côté le classement classique des exploitations selon la superficie, en s'attachant à classer d'abord les exploitations selon leur orientation de production.

On est cependant encore loin d'avoir défini un regroupement satisfaisant à la fois pour l'esprit et pour l'application des mesures de politique agricole.

CARACTERISTIQUES ACTUELLES DES EXPLOITATIONS ET DES EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LA C.E.E.

Quel est le profil de toutes ces entreprises et de tous ces producteurs agricoles qui de Kiel à Messine et de Brest à Munich déversent sur le même marché, des produits dont beaucoup passent par le secteur de la transformation ou du conditionnement avant d'atteindre la table du consommateur ?

Pour répondre à cette question nous ferons appel aux premières données statistiques agricoles communautaires, qui résultent de la première enquête sur la structure des exploitations agricoles dans la C.E.E. effectuée en 1966 et 1967.

L'EXPLOITATION AGRICOLE

On comptait en 1966/67, 6.406.000 exploitations agricoles recensées comme telles (1).

Ces exploitations se répartissaient selon les pays de la façon suivante :

		soit grosso modo
Allemagne	19,5 %	(1/5)
France	26,7 %	(1/4)
Italie	46,4 %	(près de 1/2)
Benelux	7,4 %	
C.E.E.	100 %	

Ces 6.406.000 exploitations, parmi lesquelles on compte 40.000 exploitations sans superficie agricole, se répartissent en trois grandes catégories selon la spécificité de leur orientation de production : grosso modo :

- 50 % sont orientées principalement vers une spéculation (2) qui représente plus des 2/3 de la production brute.
- 40 % sont orientées principalement vers deux spéculations.
- 10 % ont une orientation diversifiée.

(1) Ce nombre est plus considérable encore si l'on retient les seuils couramment admis comme limite du champ d'observation des recensements nationaux. Cette remarque vaut notamment pour l'Italie.

(2) Par spéculation on entend de grandes orientations de productions telles : les cultures des terres arables, les cultures permanentes, l'élevage dépendant du sol (équidés, bovins, ovins, caprins), l'élevage indépendant du sol (porcins, volailles).

Lorsqu'on considère l'orientation technico-économique des exploitations plus en détail, on s'aperçoit que les exploitations se répartissent en une vingtaine de

grands groupes selon leur orientation technico-économique (voir tableau 1).

Tableau 1
Orientation technico-économique des exploitations

Code	Désignation	Nombre des exploitations (1.000)	%
(11 A)	Productions des terres arables	621	9,7
(11 B)	Horticulture	267	4,2
(11 T)	Productions de terres arables + horticulture	31	0,5
(12 + 21)	Productions des terres arables + cultures permanentes	369	5,7
(13 + 31)	Productions des terres arables + herbivores	1.258	19,6
(14 + 41)	Productions des terres arables + granivores	203	3,2
(22 C)	Production fruitière	360	5,6
(22 D)	Viticulture	526	8,2
(22 E)	Oléiculture	174	2,7
(22 T)	Production de cultures permanentes mixtes	68	1,1
(23 + 32)	Productions de cultures permanentes + herbivores (*)	263	4,1
(24 + 42)	Productions de cultures permanentes + granivores (*)	48	0,7
(33 F)	Elevage bovin	1.228	19,2
(33 G)	Elevage ovin	63	1,0
(33 T)	Elevage bovin + ovin	14	0,2
(34 + 43)	Elevages herbivores + granivores (*)	623	9,7
(44 H)	Elevage porcin	106	1,7
(44 K)	Aviculture	58	0,9
(44 T)	Elevage porcin + avicole mixte	7	0,1
(55)	Exploitations diversifiées (sans orientation particulière)	107	1,7
Total		6.393	8
Exploitations non classées		12	0,2
Ensemble des exploitations		6.406	100

(*) herbivores = équidés, bovins, ovins, caprins
granivores = porcins, volailles.

Les exploitations agricoles concernées par une orientation principale (plus du 1/3 de la production brute), se répartissent comme suit :

Productions des terres arables et horticulture : 43 % des exploitations ;
Productions de cultures permanentes : 28 % des exploitations ;
Elevage herbivores : 54 % des exploitations ;
Elevages granivores : 16 % des exploitations.

Tableau 2

*Répartition par pays du nombre des exploitations agricoles
correspondant à certaines orientations de production spécifiques*

Répartition en %

Orientation technico-économique	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Benelux	C.E.E.
11 A Productions terres arables	6,1	15,1	74,8	4,0	100
11 B Horticulture	11,3	21,0	47,8	19,9	100
22 C Production fruitière	5,1	14,6	76,0	4,3	100
22 D Viticulture	6,6	36,4	56,9	0,1	100
22 E Oléiculture	—	1,5	98,5	—	100
33 F Elevage bovin	15,7	44,6	27,5	12,2	100
33 G Elevage ovin	3,6	61,5	28,4	6,5	100
44 H Elevage porcin	36,4	10,2	21,9	31,5	100
44 K Elevage avicole	30,4	19,1	21,8	28,7	100

Le tableau 2 indique (chiffres gras) la pondération en fonction du nombre d'exploitations concernées, qu'occupent certaines productions selon les pays. Ces chiffres expliquent ainsi la sensibilité particulière de chacun des pays aux divers aspects de la politique commune des marchés agricoles. On comprend mieux ainsi pourquoi l'Italie attache tant de prix à l'organisation du marché des fruits et légumes et de l'huile d'olive, pourquoi les pays du nord (Allemagne et Benelux) se sont battus si fort pour l'organisation du marché des produits transformés à base de céréales (porcs, aviculture) et pourquoi la France s'intéresse autant à l'organisation du marché des productions bovine et ovine.

Les exploitations ont des dimensions fort variables selon les pays voire selon les régions (cf. tableau 3).

La superficie moyenne de l'exploitation de la Com-

munauté est de 12 hectares environ ; en France elle atteint environ 20 ha ; en Haute-Marne elle dépasse 40 hectares et en Eure-et-Loir elle atteindra bientôt 50 hectares.

Lorsque la dimension des exploitations est non plus exprimée en hectares mais en valeur de production, les écarts de dimension sont un peu moins prononcés ; l'intensité de la production à l'hectare vient en effet compenser l'exéguité des dimensions physiques ; cela toutefois au détriment d'une certaine liberté de manœuvre dans le choix des spéculations (3).

(3) Il ne faut pas en déduire que les rendements physiques sont meilleurs dans les petites exploitations, ce qui serait erroné ; les petites exploitations compensent plutôt leur faiblesse dimensionnelle en adoptant des systèmes où interviennent des spéculations plus exigeantes en travail et/ou capital.

Tableau 3

Répartition des exploitations par classe S.A.U. pour la France et la Communauté
ainsi qu'en Eure-et-Loir et en Haute-Marne

S.A.U. (ha)	Haute-Marne	Eure-et-Loir	France	C.E.E.	
Sans S.A.U.	0,2	0,3	0,2	0,6	Grosso modo
< 1	3,9	2,9	7,6	11,3	↓
1 — 2	3,8	5,6	7,5	17,2	1/5
2 — 5	5,4	9,1	14,5	24,7	1/4
5 — 10	8,9	7,2	18,0	17,7	
10 — 20	13,0	10,3	24,2	15,8	1/3
20 — 50	35,4	34,0	21,8	10,0	
50 — 100	23,8	19,9	5,0	2,0	
≥ 100	5,6	10,6	1,4	0,6	
Ensemble	100	100	100	100	
Grosso modo	# 2/3 des exploitations > 20 ha		# 1/2 des exploitati > 20 ha	# 1/10 des exploitations > 20 ha	

120.000 exploitations seulement ont une « production nette standard communautaire » supérieure à 20.000 dollars.

On note, en outre, que certaines de ces exploitations n'atteignent pas les normes de « Produit Brut redressé par U.T.H. » préconisées par la Commission des Communautés Européennes comme seuil de déclenchement des aides aux investissements ; plusieurs d'entre elles, en effet, disposent d'une main-d'œuvre qui dépasse de loin 2 travailleurs, sans que leur produit brut redressé dépasse de beaucoup quant à lui le montant de 20.000 U.C.

L'agriculture européenne utilise essentiellement une main-d'œuvre non salariée : 76 % de la main-d'œuvre correspond en effet au travail fourni par les exploitants eux-mêmes et les membres de leur famille.

Sur les quelque 10 millions de personnes qui consacrent leur activité principale à l'agriculture pour l'ensemble de la Communauté, soit 13,8 % de la population active :

42 % sont des chefs d'exploitation

34 % sont des aides familiaux (4)

24 % sont des salariés

(4) Source : Enquête communautaire sur les forces de travail en agriculture.

Le nombre des exploitations qui occupent exclusivement de la main-d'œuvre familiale se présente comme suit par pays :

Allemagne	875.000	71 %
France	959.000	56 %
Italie	1.725.000	59 %
Benelux	384.000	83 %

Pour les exploitations qui occupent uniquement de la main-d'œuvre salariée, les pourcentages correspondants sont les suivants :

Allemagne	3,4 %
France	11,3 %
Italie	22,6 %
Benelux	5,5 %

Les chiffres montrent en outre la situation difficile dans laquelle la succession des exploitants se présente pour le proche avenir. Grosso modo (5) un exploitant seulement sur cinq a, au niveau de la Communauté, des chances de trouver un remplaçant dans les années qui viennent. Ce rapport varie certes selon les pays.

(5) Nous passerons sur des détails cependant importants comme l'absence dans cette statistique des jeunes qui sont à l'école après l'âge de scolarité obligatoire, de même que les jeunes gens sous les drapeaux.

Lorsqu'on considère comme successeurs potentiels tous les aides familiaux masculins âgés de moins de 40 ans, ce rapport est de :

22 % en Allemagne	(6)
17 % en France	
22 % en Italie	
12 % au Benelux	

La pression des générations reste relativement forte en Allemagne et en Italie. Mais en France et plus encore au Benelux, elle laisse prévoir des changements profonds pour les années qui viennent.

L'ensemble de cette main-d'œuvre se disperse assez régulièrement dans les exploitations. Chaque exploitation offre du travail le plus souvent à une ou deux personnes ; rares sont celles dont le nombre de travailleurs excède 3 ou 4.

Les exploitations de la Communauté se répartissent comme suit selon l'importance de leur main-d'œuvre :

Nombre d'exploitations (1.000)			
2.305	< 1 U.T.A. soit 36 %	70 % des exploitations ont moins de 2 travailleurs	
2.153	1 à 2 U.T.A. soit 34 %		
1.283	2 à 3 U.T.A. soit 20 %		
572	3 à 5 U.T.A. soit 9 %		
78	5 à 10 U.T.A. soit 1 %		
15	10 U.T.A. soit 0 %		
<hr/> 6.406			<hr/> 100 %

**

Une agriculture « atomisée » et diversifiée à l'extrême, des exploitations familiales de petite dimension ayant pour la plupart un chiffre d'affaire insuffisant pour atteindre un revenu du travail décent : telle est à grands traits l'image de l'agriculture européenne vue au travers de ses exploitations agricoles.

Cette situation générale bénéficie de certaines exceptions liées en particulier au contexte régional dans lequel les exploitations se trouvent placées, d'abord en fonction des potentialités de production, mais aussi en fonction du développement économique général de la région.

On trouve rarement de mauvaises exploitations dans les régions hautement développées et vice versa. Là

(6) Si l'on considère comme successeurs potentiels les aides familiaux de moins de 50 ans les pourcentages ci-dessus sont respectivement 23 — 19 — 25 — 12,5.

N.B. — Il faut tenir compte du fait que les chiffres ci-dessus découlent de l'hypothèse selon laquelle la population active agricole peut se déplacer sans frein ; ce qui est loin d'être réaliste vu les difficultés bien connues rencontrées en matière de migrations rurales.

où l'économie générale est florissante et où de surcroît les structures d'exploitation sont suffisamment larges, les agriculteurs bénéficient de rentes de situation qui les placent en tête de la compétition internationale.

L'EXPLOITANT AGRICOLE

Lorsqu'on prend en considération non plus la ferme, mais l'exploitant (non plus le cadre mais l'homme), on constate cinq faits essentiels :

- l'importance du nombre d'exploitants qui exercent une activité extérieure à l'exploitation,
- le niveau technique encore faible de la plupart des exploitants,
- les exploitants constituent la principale force de travail de l'agriculture,
- l'âge avancé de la plupart des exploitants,
- la disparition de l'exploitant entraînera quatre fois sur cinq la disparition de l'exploitation.

28 % des exploitants (près de 1.800.000) — ce pourcentage variant selon les pays et les régions — n'exercent pas la totalité de leur activité dans l'exploitation, mais ont une occupation professionnelle lucrative extérieure à l'exploitation.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce phénomène ne se manifeste pas seulement dans les petites exploitations, mais dans certaines grandes également (7) ; en tous cas il se manifeste surtout dans les régions hautement industrialisées.

Si l'on tient compte du fait que 6 des 28 % d'exploitants à temps partiel, exercent leur activité non agricole à titre accessoire, cela signifie que 78 % environ des exploitations ainsi recensées, soit quelque 5 millions pour l'ensemble de la Communauté, peuvent être considérées comme constituant la source principale du revenu d'activité de l'exploitant.

Ces 5 millions d'exploitations dites « à titre principal » se répartissent comme suit entre les pays de la C.E.E.

	Exploitations	Total exploitations C.E.E. = 100 %	Total exploitations du pays = 100 %
Allemagne	910.000	18	73
France	1.450.000	29	85
Italie	2.270.000	46	77
Benelux	370.000	7	78
C.E.E.	5.000.000	100	78

(7) Une récente étude de l'Université de l'Illinois (U.S.A.) où ce phénomène se manifeste aussi est particulièrement intéressante à ce sujet. On y démontre que l'activité à temps partiel concurrence directement dans les grandes exploitations les spéculations bovines et notamment laitières.

Les chiffres précédents montrent le caractère plus nettement spécifique des exploitants français (85 % ont l'agriculture comme source principale de revenu) et la moins grande dépendance agricole des agriculteurs allemands (73 % seulement dépendent principalement de leur ferme).

Le niveau technique des agriculteurs reste encore faible.

La proportion de ceux qui ont reçu une formation agricole secondaire ou supérieure n'est que de 5 % environ dans l'ensemble de la Communauté.

On ne compte que 6 % des exploitants qui tiennent une comptabilité complète d'exploitation.

L'importance des crédits consacrés à la « matière grise agricole » est de loin insuffisante. La recherche, l'enseignement, la vulgarisation restent encore malgré

des efforts récents, louables mais insuffisants, les parents pauvres du secteur agricole. Pour n'être pas spectaculaires, les actions en la matière devraient cependant retenir davantage l'attention de tous les intéressés.

On notera également que la proportion des exploitants dans la population active agricole tend à augmenter, par suite de l'exode plus prononcé des salariés et des aides familiaux au cours des dernières années. L'activité agricole se fonde ainsi sans cesse davantage sur le travail des exploitants eux-mêmes ; ils représentent 42 % de la force de travail agricole. Leur conversion professionnelle est sans doute plus difficile que celle des ouvriers et des aides familiaux.

Les exploitants sont âgés dans leur ensemble. La répartition selon l'âge, de ceux qui sont occupés à plein temps, est présenté dans le tableau 4 :

Tableau 4

Répartition des chefs d'entreprise non agricoles et des exploitants agricoles à plein temps selon l'âge

Groupes d'âge	Employeurs et indépendants (%) C.E.E.	Exploitants agricoles			
		C.E.E. %	France %	Haute-Marne %	Eure-et-Loir %
35 ans	18	7	8	10	11
35 — 45 ans	25	18	21	25	26
45 — 50 ans	23	10	11	11	11
50 — 55 ans		10	9	11	9
55 — 65 ans	25	31	30	29	27
65 ans	9				
Ensemble %	100	100	100	100	100

(*) Source : Enquête sur les forces de travail, 1968.

Le secteur agricole est ainsi caractérisé par la présence d'entrepreneurs âgés. Plus de la moitié (55 %) d'entre eux au niveau communautaire a plus de 55 ans ; dans les autres secteurs ce pourcentage n'est que de 34 %. 25 % seulement des exploitants ont moins de 45 ans alors que le pourcentage correspondant pour les chefs d'entreprises industrielles et commerciales indépendants est de 43 %.

Certes des régions comme l'Eure-et-Loir ou la Haute-Marne font exception à cette règle.

Plus de 3/4 des exploitants à plein temps se trouvent actuellement sans successeur masculin potentiel ; la plus grande proportion d'entre eux se situe dans la classe des plus de 55 ans.

Nous avons observé déjà un chiffre identique lorsque nous avons confronté le nombre d'exploitants potentiels (exploitants en herbe) avec le nombre d'exploitants en place.

Comment l'osmose pourra-t-elle se faire entre les jeunes qui aspirent à assumer la direction d'une ferme et ceux qui souhaitent « passer la main » ? Combien d'entre ces jeunes auront le courage, la capacité et les moyens de s'engager à la tête d'une exploitation nouvelle exigeant un capital sans cesse accru ?

La relève des exploitants n'est donc pas assurée loin de là. Dans un court laps de temps le mouvement naturel des générations conduira ainsi à une chute sensible du nombre des exploitations. Toutes celles qui

n'offriront pas de chances raisonnables de revenu seront appelées à disparaître d'une façon ou d'une autre.

Le rythme de disparition des exploitations agricoles constaté statistiquement au cours des dernières années qui est actuellement, au niveau de la Communauté, de 1 exploitation toutes les quatre minutes soit environ 300 à 400 exploitations par jour, tendra ainsi à s'accroître.

Pour conclure soulignons que le sens de l'évolution récente n'est pas le fait de l'intégration économique de l'Europe des six (en deux mots : du Marché Commun). Cette intégration a eu tout au plus un double effet amplificateur sur les disparités que nous venons de constater.

En accélérant la croissance économique par la libération des échanges elle a favorisé davantage le développement de certaines catégories d'entreprises agricoles que celui d'autres ; en outre elle a élargi le cercle des exploitations et des exploitants, mettant dans le même bain communautaire l'agriculteur néerlandais et celui de la Sardaigne, le paysan breton et le landwirt bavarois. N'oublions pas que voilà 10 ans à peine ces agriculteurs produisaient et vivaient chacun de leur côté, protégés tant bien que mal par des barrières douanières nationales. Les voilà à présent unis les uns aux autres pour le meilleur et pour le pire.

L'évolution centrifuge des structures de production, l'accroissement des disparités se sont manifestés au fur et à mesure que l'intégration prenait de l'ampleur sur le plan agricole, jusqu'au moment où les prix des principaux produits agricoles furent fixés uniformément pour l'ensemble de la Communauté.

La politique des prix seul pilier sur lequel reposa alors la politique agricole commune, ne tarda pas à laisser apparaître au grand jour ses faiblesses. Devant les exigences multiples tant des Ministres de l'Economie et des Finances (limitation de l'élévation du coût de la vie) que des Affaires Etrangères (ne pas gêner l'élargissement de la Communauté) ou de l'Agriculture eux-mêmes (l'un jetant l'exclusive sur l'augmentation de tel prix que l'autre réclame et vice versa), la politique des prix vint peu à peu buter sur une impasse.

Depuis deux ans à présent la règle du jeu en ce qui concerne les prix est celle du « statu quo », inévitable « sortie de secours » des Ministres de l'Agriculture à la suite de marathons sans succès.

L'impasse s'explique notamment du fait que dans les autres domaines de la politique économique, les progrès de l'intégration ne sont pas allés aussi rapidement et aussi loin. On vient juste de prendre après les sérieux soubresauts de l'été 1969 en matière monétaire, quelques options fondamentales certes mais encore hésitantes.

Malgré les efforts accomplis et les progrès indéniables enregistrés, le revenu des agriculteurs qui est passé progressivement au centre des préoccupations politiques reste très inférieur à celui constaté dans les autres secteurs d'activité. 13,8 % de la population agricole active ne participent qu'à 5,8 % du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) dans l'ensemble de la Communauté. Cette situation est devenue progressivement intolérable pour les agriculteurs et insoutenable pour les responsables de la politique agricole.

En outre, la disparité est devenue telle au sein même de l'agriculture qu'une augmentation des prix ne permettrait pas de rétablir la situation. Même si elle était suffisante, ce qui signifierait des hausses substantielles pour assurer globalement (en moyenne) le rattrapage nécessaire, elle ne ferait au contraire qu'aggraver cette disparité : les riches devenant plus riches encore — (lorsque je dis « riches » c'est une façon de parler !) et les pauvres devenant toujours plus pauvres.

*

**

Un relèvement massif des prix agricoles s'il ne se justifie pas au nom de l'équité entre les agriculteurs, ne semble pas non plus judicieux dans la perspective de l'élargissement du Marché Commun. Les pays candidats sont, pour les plus importants d'entre eux, des pays à prix agricoles bas. Il faudra bien que l'unification se fasse si comme il est à présent vraisemblable, l'adhésion devient un jour prochain réalité. La pression des candidats s'exerce déjà pour qu'un rapprochement s'amorce afin de ne pas les placer dans une situation si difficile qu'elle justifierait un calendrier spécial prolongé pour la période de transition agricole.

Relever le niveau général du revenu agricole en réduisant les inégalités, tout en trouvant une solution aux excédents structurels et en favorisant l'élargissement de la Communauté, tel est le problème difficile à résoudre et devant lequel se trouvent confrontées les instances communautaires responsables de la politique agricole commune.

Organiser une agriculture enfin majeure, c'est-à-dire décloisonnée économiquement tant à l'intérieur qu'envers l'extérieur — parfaitement intégrée — ayant pris peu à peu son indépendance par rapport aux subventions publiques, une agriculture capable de forger elle-même les instruments de son propre destin, favoriser l'évolution nécessaire du plus grand nombre possible d'exploitations vers ce modèle d'agriculture moderne, mais aussi favoriser les mutations qui s'imposent, sans contrainte, en les facilitant, en les rendant supportables, voire attractives : tels sont les objectifs qui viennent d'être réitérés par la Commission dans un projet de résolution politique qu'elle vient de proposer au Conseil des Ministres de la Communauté.

PERSPECTIVE CONCRETE POUR UNE SOLUTION D'ENSEMBLE DU PROBLEME AGRICOLE DE LA COMMUNAUTE

Depuis plus de dix ans, l'intégration économique de l'agriculture sur le plan européen a commencé. La réalisation du marché unique, acquise dès 1969, n'était qu'une étape.

Depuis bien longtemps déjà, des voix averties ont souligné le caractère incomplet de cette construction et attiré l'attention sur les risques qu'elle courrait si son assise n'était pas rapidement renforcée.

La Commission du Marché Commun, à plusieurs reprises déjà, a fait des propositions en vue de consolider la politique agricole commune, notamment dans le domaine des structures agricoles. Dès 1962 dans son premier Memorandum sur la politique agricole commune, la Commission établissait un lien — à l'époque plus académique que fonctionnel il est vrai — entre la politique des prix, la politique des structures, la politique commerciale et la politique sociale.

Seule cependant la politique des prix s'est trouvée placée dans l'engrenage juridique communautaire. Chaque année à des dates fixes (le 1^{er} août pour la plupart des produits, le 1^{er} avril pour d'autres, notamment les produits laitiers et à d'autres dates encore), le Conseil se doit d'arrêter des prix dits « politiques » (prix d'orientation, prix d'intervention, prix de seuil, prix d'écluse, etc...).

La politique des prix s'est trouvée ainsi placée sur des rails et guidée par trois principes directeurs : prix communs, préférence communautaire et solidarité financière communautaire.

Si en matière de prix, la politique agricole commune n'était plus qu'une affaire de gestion, dans les autres domaines par contre il fallait encore concevoir et surtout convaincre car les moyens de pression politique dont on s'était servi pour obtenir les décisions du Conseil en matière de prix n'existaient plus à présent. Cette pression s'est manifestée à nouveau toutefois au moment où le règlement financier fut définitivement arrêté. A cette occasion une partie du financement communautaire fut attribuée au financement des réformes structurelles. C'est ainsi que depuis lors le FEOGA intervient pour aider au financement de certains projets.

La tâche essentielle de la Communauté dans le domaine agricole devait alors consister à essayer de combler le plus rapidement possible les lacunes de la politique agricole commune, non seulement en évitant les soubressauts de la politique générale (cf. les dispositions prises pour permettre au marché commun agricole de continuer malgré les bouleversements monétaires de l'automne 1969), mais encore en se plaçant dans le sillage des grandes options politiques ayant pour effet de faire progresser la Communauté (union monétaire, etc...).

Avec le temps, on prit progressivement conscience que le déséquilibre du triptique « prix — structure — social » aboutissait à un véritable blocage de la politique agricole même dans le domaine des prix.

Dès 1970, dans le seul souci d'éviter ce qu'en jargon de juriste on appelle « un vide », les ministres avaient convenu in extremis et avec soulagement, mais en ayant bien conscience que c'était « reculer pour mieux sauter », que l'on reconduirait purement et simplement les prix de la campagne précédente. Ne fallait-il pas par une politique dite « prudente » en matière de prix (cette politique conduisait finalement à un « gel des prix ») éviter à la suite de la dévaluation du franc et de la réévaluation du DM, de provoquer de nouvelles lézardes à l'édifice communautaire qui eussent pu être fatales à la politique agricole commune, voire à l'ensemble du Marché Commun !

Sur ces entrefaites, le « plan Mansholt » a vu le jour — d'abord quant aux principes (Memorandum : fin 1968) puis quant à l'application train de directives : avril 1970).

Le Conseil s'est pressé « avec une certaine lenteur » d'examiner ces propositions. Il se contenta de demander l'avis des instances compétentes (Parlement Européen, Comité Economique et Social) et de transmettre le « paquet » au Comité Spécial Agricole — qui à son tour le fit suivre à un groupe d'experts, chargés de l'application des mesures d'amélioration des structures dans leurs pays respectifs ; ce groupe ne reçut d'ailleurs qu'un mandat fort limité ; il fut chargé de demander à la Commission des informations et précisions complémentaires afin d'éclairer le Comité Spécial Agriculture qui lui même éclairerait le Conseil. Tout au long de l'année 1970, ce groupe a progressé, pas à pas, dans le « débroussaillage des projets de textes », évitant, conformément à son mandat, d'aborder les aspects politiques de la question ; ceux-ci étant d'ailleurs très largement débattus dans de multiples enceintes professionnelles ou publiques extérieures.

C'est au moment où le Comité Spécial Agriculture (Comité qui prépare les travaux du Conseil des Ministres de l'Agriculture) venait de recevoir un rapport intérimaire du groupe d'experts en question que la Commission saisissant une nouvelle occasion pour faire progresser les choses et forte du résultat des consultations auxquelles le Plan Mansholt avait donné lieu (Parlement Européen - C.E.S. - COPA, Organisations Professionnelles Nationales, Ministères, etc...) a déposé sur la table du Conseil une proposition de résolution politique non sans avoir profité de deux réunions inaccoutumées (réunions super-restreintes) des Ministres de l'Agriculture pour faire à nouveau le point des positions respectives des partenaires.

Concrétisant les constatations qu'elle a faites au cours de ces réunions interministérielles, elle a :

1° Confirmé que la politique des prix communs seule est devenue incapable de résoudre valablement et autrement que par des expédients, le problème d'ensemble de l'agriculture communautaire ;

2° Constaté qu'une action décisive s'imposait non seulement en matière de modernisation des exploitations et de retraite des agriculteurs âgés mais encore sous forme d'aides personnelles à caractère plutôt social attribuées à tous ceux qui ne peuvent profiter des deux mesures précédentes ;

3° Etabli un lien formel entre les trois aspects « prix - structure - social » allant jusqu'à prévoir de retirer ou de modifier ses propositions de prix si le Conseil comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, s'emparait du seul dossier prix et renvoyait les actions structurelles et sociales aux calendes grecques.

Avant de commenter, dans leurs grandes lignes, les propositions actuelles de la Commission ou tout au moins les aspects nouveaux qu'elles comportent, je voudrais souligner que la préoccupation fondamentale de la Commission est toujours et plus que jamais l'homme ; c'est-à-dire, l'agriculteur et sa famille, bien plus que le produit.

Consciente de ce que la politique des prix soulève d'énormes difficultés et provoque d'amères désillusions auprès de la grande masse des agriculteurs et que l'objectif essentiel de sa politique doit viser une amélioration substantielle du revenu de tous ceux qui travaillent en agriculture, la Commission plutôt que de définir le champ de sa politique en partant des produits voire des entreprises est partie des différentes catégories d'exploitants qui, ensemble, représentent l'agriculture d'aujourd'hui.

Cette nouvelle approche est évocatrice de la volonté de la Commission de raisonner avec et pour l'homme. Elle part de la constatation selon laquelle la liberté du choix des individus est une chimère tant que cette liberté est fortement soumise à des contraintes matérielles et économiques qui ne lui permettent pas de s'exercer.

Quelle est donc la situation actuelle : les exploitants qui souhaitent se moderniser valablement, le peuvent-ils en fait ? ceux qui veulent se reconvertir en ont-ils la possibilité réelle ? ceux qui envisagent de se retirer en ont-ils les moyens ?

C'est en s'interrogeant sur la liberté effective des diverses catégories d'agriculteurs que la Commission a été conduite à préconiser une série de mesures qui libèrent les hommes des contraintes aliénant l'exercice de leur liberté.

La réforme de l'agriculture étant une action qui relève de l'intérêt général, il était normal que la collectivité dans son ensemble supporte l'effort à consen-

tir pour libérer l'économie du handicap considérable que représente une agriculture déphasée dans son intégration économique.

Soulignons encore que dans des régions démocratiques comme les nôtres, la seule conception possible d'une action publique dans le domaine structurel et social se fonde sur l'incitation et non sur la contrainte.

Il fallait donc vérifier d'abord que chaque agriculteur était bien en état de choisir librement son destin et dans le cas contraire, lui fournir les moyens d'exercer ce choix sans contrainte.

La Commission a considéré que la politique de libre entreprise qui émane du Traité de Rome et dont elle a toujours fait sa ligne de conduite, serait fatalement vouée à l'échec si l'entrepreneur lui-même n'était pas entièrement libre de ses mouvements et si son intérêt particulier allait à l'encontre de l'intérêt général.

Telles furent les conceptions et les principes qui présidèrent à la remise sur le métier du plan Mansholt et sur lesquels se fonde la proposition de résolution qui vient d'être déposée devant le Conseil par la Commission des Communautés Européennes.

Quelles sont en fait les catégories d'agriculteurs auxquelles la Commission a songé ?

Elle a tout d'abord décidé de délimiter le secteur en ne retenant que les exploitants à titre principal, laissant d'ailleurs en cela le soin aux gouvernements de définir cette catégorie. Disons qu'il s'agit grosso modo des 5 millions d'agriculteurs mentionnés précédemment.

On a considéré alors que les agriculteurs à titre principal constituaient cinq catégories distinctes, à savoir :

1. les agriculteurs d'avant-garde qui se passent volontiers de toute aide, car ils ont atteint leur « autonomie complète » et sont parfaitement capables de « s'en tirer seuls » ;

2. ceux qui restent à la terre et dont la structure d'exploitation est actuellement insatisfaisante mais qui, délibérément, veulent s'engager dans un processus de modernisation de leur entreprise ; pour ceux-là, des aides sont indispensables pour leur permettre de faire sans trop de risques le bond en avant qu'ils se proposent et se hisser ainsi au niveau des précédents ;

3. ceux qui restent à la terre mais qui, dépassés par le progrès, n'ont plus d'ambitions si ce n'est celle de rester tranquille tout en maintenant approximativement leur train de vie présent. Ceux-là requièrent des mesures à caractère social pour compenser notamment le handicap qu'ils subiront du fait d'une nouvelle politique de prix ;

4. ceux qui ne voient plus de perspectives d'épanouissement dans l'agriculture et qui, sans attendre d'être trop âgés souhaitent se reconverter professionnellement. Ceux-là aussi doivent être aidés ;

5. ceux qui atteignant la fin de leur vie active, sont sur le point de quitter le métier, mais qui faute de moyens décents restent bien souvent prisonniers de leur exploitation, véritable planche de salut dont ils ne peuvent « décrocher » sans disparaître eux-mêmes. Pour ceux-là également des mesures sociales s'imposent.

Il doit exister entre toutes ces mesures une cohérence telle qu'elles concourent harmonieusement au même objectif. A cet égard les mesures sociales préconisées doivent être assorties de conditions restructurantes. Accorder une pension aux vieux agriculteurs sans les inciter à soustraire leurs terres à la production agricole ou à la transférer à des exploitations en voie de modernisation ne serait par exemple qu'une demi-mesure car, ce faisant, l'objectif fondamental de la réforme projetée ne serait atteint qu'à moitié.

Par rapport au train de directives qu'elle a présenté au printemps dernier et au sujet duquel chacun des principaux intéressés est sans doute suffisamment informé, la proposition actuelle de la Commission contient des novations sur plusieurs points. C'est sur ces additifs ou orientations nouvelles que nous allons porter l'attention.

Tirant la leçon des critiques soulevées par son Mémoire (plan Mansholt) et par ses modalités d'application (cinq directives) la Commission a tout d'abord introduit une flexibilité plus grande dans l'application régionale des mesures :

- les Etats membres pourront différencier selon les régions le montant des incitations financières prévues dans les mesures, voire ne pas les appliquer en partie ou en totalité ;
- le seuil de dimension des exploitations à partir desquels il est prévu d'octroyer des aides aux investissements pourront être abaissés dans certaines régions et sous certaines conditions à préciser (8) ;
- le montant de la contribution financière de la Communauté sera différencié selon le degré de développement des régions, dans certaines conditions à préciser.

Ayant constaté qu'un nombre important d'agriculteurs qui sont arrivés à l'âge difficile de 45 à 55 ans risquait de stagner sans pouvoir bénéficier ni de l'aide

à la reconversion, ni de l'aide à la modernisation et de se trouver ainsi écrasés entre les mâchoires de l'étau « prix - structures », la Commission a prévu l'octroi d'aides personnelles pour ceux-là ; il s'agit en gros de ceux qui appartiennent à la catégorie 3 mentionnée ci-dessus.

Craignant que certains agriculteurs âgés hésitent à quitter le métier si l'aide envisagée ne leur était pas attribuée d'un seul coup, la Commission a prévu la possibilité d'octroyer cette aide sous la forme d'une somme globale forfaitaire.

Considérant que certains exploitants pourraient renoncer à établir un plan de développement devant la perspective des sacrifices importants que leur ménage allait devoir supporter pendant l'exécution de ce plan, la Commission a prévu pour ceux-là une indemnité personnelle, dégressive de complément de revenu (9).

Sachant que la comptabilité d'exploitation est un instrument indispensable à tout agriculteur, quelle que soit sa destination future, pour se faire une idée objective de sa propre situation et que l'introduction d'une comptabilité dans les exploitations mérite ainsi d'être encouragée, la Commission a préconisé une aide systématique pour inciter tout agriculteur à ouvrir et à faire tenir la comptabilité de son exploitation.

Pour donner à ceux qui veulent se reconverter le maximum de chances, on a prévu cette fois que le Fonds Social rénové interviendrait. Ces personnes auraient un certain revenu assuré pendant la durée de leur reconversion, les enfants des intéressés bénéficieraient en outre de bourses d'études.

Pour éviter tout risque de voir se développer des boisements anarchiques qui seraient préjudiciables à l'intérêt général et agricole, la Commission propose de limiter le champ d'application des aides à l'affectation non agricole des terres, aux seuls cas où celle-ci vient se situer dans le cadre de programmes régionaux de boisement, de détente ou de santé publique.

Comprenant qu'il est difficile de passer brutalement d'un système national à un système communautaire d'aide aux investissements sans soulever de profondes difficultés techniques mais aussi et surtout politiques, la Commission a introduit dans son projet une sorte de soupape de sécurité en autorisant pendant cinq ans encore les aides aux investissements sans contrainte de seuil d'exploitation mais pour un montant limité (5.000 U.C.) (10).

(8) A cet égard on notera avec intérêt l'évolution de la doctrine de la Commission en matière de seuils. On est passé de seuils physiques (80-120 ha, 40-60 vaches, etc...) à un seuil de dimension économique (produit brut redressé par travailleur). A présent, la Commission tout en conservant ce dernier critère semble s'orienter vers un seuil de revenu du travail par travailleur, plus proche de l'objectif final visé par l'action structurelle ainsi engagée.

(9) Rappelons également que la proposition de Résolution présentée par la Commission étend les aides pour les exploitants qui se modernisent aux investissements correspondant à l'achat de cheptel vif.

(10) Cette dernière disposition permet à la Commission d'être plus stricte et explicite que par le passé sur l'interdiction des aides qui iraient à l'encontre des objectifs visés et de manifester son intention de voir interdites toutes les aides en question.

Quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve et quelles que soient ses intentions, l'agriculteur se voit ainsi offrir une gamme réelle de possibilités (11) :

- possibilité de développer lui-même librement, sans tutelle, son exploitation déjà moderne ;
- possibilités d'accéder à une situation stable et rentable pour ceux qui ne reculent pas devant les efforts d'une modernisation rationnelle ; cela, quelle que soit au départ la dimension de l'exploitation ;
- possibilité de rester tel qu'il est en attendant l'âge de la retraite et sans pour autant être totalement écrasé par les mâchoires de l'étau « prix-structures » ;

- possibilité de se reconverter sans la hantise du lendemain ;
- possibilité de se retirer décemment tout en contribuant au programme de restructuration générale de l'agriculture.

L'établissement de cette série d'alternatives offertes à l'agriculteur, est le résultat de la recherche d'une conciliation entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Mettre en harmonie les réflexes économiques et les sentiments de l'agriculteur, mettre son cœur en concordance avec son porte-monnaie, lui éviter des décisions qui représentent pour lui un cas de conscience, en faisant concorder son intérêt individuel à l'intérêt général — telle est l'économie générale — la philosophie profonde — qui soutient la trame des propositions actuelles de la Commission.

LE PROFIL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE DANS LA COMMUNAUTE EN 1980

Il serait présomptueux de prétendre décrire dans le détail la physionomie de l'agriculture dans dix années d'ici.

Qui eût prévu voilà dix ans à peine que le département d'Eure-et-Loir verrait se développer massivement la pratique de l'irrigation ? Qui eût supputé cette invasion de la culture du blé dur dans ce même département ? Qui eût prévu voilà dix ans un développement aussi important de la culture du maïs en Haute-Marne ?

Ces éléments d'imprévu qui prennent à contre-pied les meilleures prévisions, incitent à la prudence et conduisent à raisonner dans la seule hypothèse du développement technologique actuel. La méthode qui consiste à supposer que les techniques et les résultats constatés actuellement dans les exploitations de pointe auront gagné la masse des exploitations paraît être la plus réaliste. Seul ainsi le devenir des exploitations de pointe d'aujourd'hui relève de la fiction.

Rappelons encore que les dix années à venir verront sans doute la Communauté s'élargir ; nous n'avons pas tenu compte de cette éventualité dans nos prévisions. Il va de soi ainsi qu'elles devront être réajustées lorsqu'il sera devenu certain que les candidats actuels entreront dans la Communauté.

Il existe un mouvement naturel qui se développera en fonction de l'impulsion donnée par les mesu-

res de politique agricole, mais l'évolution sera surtout fonction du développement économique général. Les mesures dans le domaine des structures agricoles ne peuvent se concevoir chez nous que comme des actions d'accompagnement d'un mouvement dont le moteur le plus puissant réside dans le développement et la croissance de l'ensemble de l'économie. En cela, le besoin de forces vives complémentaires dans l'industrie et le secteur tertiaire et l'attrait qu'il exerce sur les populations agricoles hésitantes est sans doute beaucoup plus décisif qu'une série de subventions, aussi incitatives fussent-elles.

Grosso modo, le nombre des exploitations agricoles évoluera entre 1970/71 et 1980 selon les principales catégories distinguées précédemment, comme l'indique le tableau 5.

Ces estimations sont certes grossières ; elles ne constituent pas des objectifs mais plutôt des probabilités qui tiennent compte du « trend » et de l'impact des interventions envisagées. Elles ne peuvent être que globales et il faut se garder de tenter une décontraction au niveau de chaque pays, voire de chaque région, car les données perdraient toute signification.

Ces chiffres montrent en particulier que le plan Mansholt :

1° Accélère en la facilitant, l'évolution amorcée depuis plusieurs années ;

2° Vise, grâce à l'aide octroyée, à intégrer une bonne fois l'agriculture dans l'économie moderne et à permettre le rattrapage du revenu.

(11) C'est en cela que la politique préconisée est sélective — la sélectivité au lieu de tenir du droit discrétionnaire attribué à quelque organisme public, professionnel voire privé, tient ici tout simplement dans le choix des individus eux-mêmes. C'est l'exploitant et lui seul qui sans contrainte choisit son orientation.

Tableau 5

Evolution du nombre des exploitations agricoles prévues entre 1970-71 et 1980

Caractéristiques		1967	1970/71	1980	
				sans plant Mansholt	avec Mansholt
	Superficie agricole utilisée (1.000 ha)	69	70	70	65
	Population agricole active (1.000.000 personnes)	11	10	7	5
Nombre d'exploitations	Ensemble des exploitations	6.405.798	5.900.000	4.900.000	3.200.000
	— dont exploitations gérées par l'ex- ploitant	6.053.021	5.500.000	4.400.000	2.800.000
	— dont à titre secondaire	1.305.352	1.300.000	1.300.000	1.000.000
	— dont à titre principal	4.747.669	4.200.000	3.100.000	1.800.000
	* exploitations modernes	128.000	150.000	600.000	1.300.000
	* exploitations susceptibles de modernisation	1.280.000	1.350.000	700.000	—
	* exploitations stagnantes (sec- teurs traditionnels)	3.339.669	2.700.000	1.800.000	500.000
	* exploitations d'agriculteurs âgés > 55 ans	2.524.583	2.300.000	1.700.000	500.000
	* exploitations d'agriculteurs âgés > 55 ans et sans successeur ..	1.848.762	1.600.000	900.000	—
	* Pourcentage population agricole active/population totale	14,9 %	13,8 %	9 %	6 %
	* Pourcentage produit int. brut agricole/P.I.B.	7,7 %	5,8 %	5 %	5 %

En comparant les chiffres de l'alternative 1980, on constate que :

- sans le plan Mansholt, il y aura encore dans dix ans d'ici, 1.700.000 exploitants qui seront toujours aux prises avec les difficultés que beaucoup déjà connaissent actuellement ;
- avec le plan Mansholt, ces exploitants auront, grâce à l'aide de la collectivité toute entière (12), trouvé dans les années qui viennent une solution à leur problème, la solution qui correspond à leurs propres aspirations, pendant que ceux qui souhai-

tent se moderniser, profiteront ainsi plus largement de la restructuration. Que de souffrances épargnées. Que de potentialités valorisées !

Il semble ainsi qu'en dix années une grande partie du problème agricole actuel pourra avoir été résolu sans heurts et sans « jacqueries », car chacun y aura trouvé son intérêt.

L'exemple des pays qui ont fait leur mutation — non seulement à l'extérieur des Six mais en leur sein — montre que cette perspective n'est pas irréaliste.

L'exploitation agricole 1980 restera toujours familiale. Son chiffre d'affaires sera bien plus considérable qu'actuellement, les capitaux investis également. L'exploitant deviendra un véritable « manager » et il tendra davantage à se spécialiser d'autant qu'il aura sans doute acquis, par l'intermédiaire de groupements

(12) Cette aide serait de l'ordre de quelque 300 millions U.C. en 1972 pour atteindre graduellement près de 2.500 millions U.C. en 1977. Afin de l'apprécier à sa juste valeur il faut considérer que les actions projetées prendront partiellement le relai d'interventions nationales. Dans ces conditions, l'effort net est bien plus modeste.

de producteurs actifs, une plus grande sécurité en face du marché. Les prix des produits agricoles se verront rapprochés des prix du marché mondial et la charge financière due à l'écoulement d'excédents conjoncturels sera plus facile à supporter.

L'agriculture européenne se prépare ainsi à une profonde et rapide mutation. Il est essentiel que celle-ci soit facilitée au maximum dans l'intérêt général et dans l'intérêt de tous les agriculteurs, qu'ils décident d'abandonner l'agriculture ou qu'ils décident d'y rester.

CONSIDERATIONS FINALES

La proposition de résolution qui se trouve à présent sur la table du Conseil place celui-ci devant un choix fondamental et difficile. L'organe de décision de la Communauté Economique Européenne assume à présent, du fait de cette proposition, une lourde responsabilité devant la Communauté tout entière.

Comprenant l'importance de l'enjeu, certains membres du Conseil qui sont sur le plan national liés par des motions parlementaires très fermes chercheront sans doute à esquiver le lien intentionnellement établi entre les trois volets du triptique par la Commission.

Ces ministres joueront d'abord sur la date du 1^{er} avril 1971 en la considérant comme fatidique, estimant qu'il est impossible de rester plus longtemps dans l'expectative au sujet des prix. Cette position ira sans doute de pair avec la constatation selon laquelle il paraît peu raisonnable de pouvoir arrêter en un peu plus d'un mois, non seulement les grandes lignes, mais certains points précis d'une politique globale aussi importante, politique qui dans chaque état membre a demandé des mois, voire des années pour être établie.

D'autres membres qui sont défavorables à l'augmentation des prix agricoles que propose la Commission, auront beau jeu de s'attacher au principe du lien indissociable entre les trois volets de la décision à prendre.

Bref, la partie va être serrée, étant donné les intérêts en jeu et le fait qu'il n'est plus possible de différer « sine die » les décisions.

Où risque de nous conduire cette négociation au « finish » qui voit d'une part des ministres divisés entre eux par suite de situations agricoles nationales fort différentes et d'intérêts non seulement agricoles mais généraux opposés, et d'autre part la Commission qui a adopté une position exceptionnellement contraignante.

L'évolution des événements est telle que nous sommes arrivés à un point crucial dont il est essentiel que tous les intéressés aient conscience. Je voudrais à ce sujet vous faire part de mes hésitations sur l'issue du débat.

On peut envisager deux hypothèses en fonction du respect ou non par le Conseil de la date fatidique du 1^{er} avril pour la fixation des prix.

a) Ou bien la date en question sera respectée et cela signifiera sans doute une augmentation des prix agricoles insuffisante alors que les volets structurel et social se trouveront limités à quelques grands

principes généraux sans portée pratique immédiate, simple amorce d'une politique de structure qui restera tout entière à bâtir ;

b) ou bien la date du 1^{er} avril ne sera pas respectée (en tout état de cause elle le sera juridiquement ne serait-ce que par une solution provisoire de « stand still ») et dans ce cas il faut envisager deux éventualités :

— soit que l'achoppement montre une cassure très très nette entre les positions intransigeantes des partenaires ; alors on pourra nourrir de sombres perspectives pour les années qui viennent. Ce serait une crise que cependant rien ne permet pour l'instant de considérer comme probable,

— soit que l'achoppement réside dans le fait que le Conseil souhaite ne pas s'en tenir à quelques lignes générales en ce qui concerne les volets structurels et social ; dans ce cas l'espoir est permis de voir l'agriculture dotée très bientôt d'une politique agricole enfin équilibrée.

La question essentielle est ainsi de savoir si le bien de l'agriculture communautaire et de la Communauté dans son ensemble, milite en faveur d'une solution rapide et fatalement très imparfaite ou si l'on n'a pas intérêt d'en finir une fois pour toutes (ou du moins fondamentalement) même au prix de quelque retard, avec une politique partielle d'expédients dans le seul domaine des prix.

On sait de quels ressorts sont capables les institutions communautaires dès lors que l'intérêt de la Communauté dans son ensemble est en jeu. Des sessions marathon, le blocage de la pendule pendant quelques jours voire quelques semaines pour permettre d'élaborer des compromis bien dosés, etc... sont des procédures déjà utilisées à d'autres époques et qui ont chaque fois permis au Conseil de sortir d'une impasse en faisant un grand pas en avant. Gageons que le Conseil pressé cette fois encore par le calendrier n'hésitera pas à mettre tout en œuvre en allant jusqu'à tenir fin mars un vrai marathon, pour donner un nouveau visage à la politique agricole commune, en fixant non seulement des prix raisonnables mais en arrêtant aussi les options fondamentales indispensables en matière socio-structurelle. C'est à ce prix qu'on peut espérer redonner l'espoir à tous les agriculteurs, notamment à ceux qui souhaitent se moderniser.

Force est bien de constater que le problème essentiel achoppe sur une question de transfert de pouvoirs, à savoir : le passage de la décision en matière de structures agricoles, pour ce qui est des orientations générales du moins, des Etats membres aux Instances communautaires. Lorsqu'on sait que les interventions les plus prisées par les instances politiques de chacun des Etats membres sont précisément celles qui touchent au domaine des structures, celles qui sont les plus « personnalisées », on comprend qu'il faudra un grand courage politique aux ministres pour accepter ce transfert. Le Conseil aura ainsi l'occasion prochainement de témoigner de nouveau sa foi dans l'avenir d'une Europe mieux organisée.

Devant cette situation, la tâche des organisations professionnelles n'est pas moins délicate. Prises entre le souci d'obtenir vite satisfaction sur les prix et celui d'éviter l'absence d'une politique de structure, elles vont se trouver écartelées entre la tendance de ceux qui ne voient l'avenir que par le relèvement des prix et de ceux qui, comme les jeunes, considèrent que l'action dans le domaine des structures est un complément indispensable à la politique des prix. La difficulté essentielle réside dans le fait que la formation des agriculteurs est souvent déficiente.

Or les résultats d'un récent sondage effectué auprès des agriculteurs français par la SEMA-SOFRES pour le compte du journal « 30 jours d'Europe », sont surprenants et montrent combien les agriculteurs sont mal informés. Ainsi 15 % des agriculteurs français ont répondu que le « plan Mansholt » était un « plan de développement de l'agriculture néerlandaise » (9 pour cent) ! ou un plan pour assurer la prédominance des intérêts allemands sur la France (6 %) !

Deux autres questions donnent lieu à des réponses surprenantes au prime abord :

- 63 % d'entre eux considèrent les exploitations françaises trop petites pour être rentables, mais, et c'est là que le paradoxe apparaît ;
- 71 % considèrent qu'il n'y a pas trop d'agriculteurs en France.

Ces deux réponses, apparemment contradictoires, ne devraient cependant pas surprendre. Elles sont dictées par l'intérêt particulier ; 2/3 des exploitants souhaiteraient voir leur exploitation agrandie, mais lorsqu'il s'agit de savoir sur le dos de qui cet agrandissement doit se faire, alors trois agriculteurs sur quatre ne sont plus prêts au sacrifice. Le quatrième qui considère que les agriculteurs français sont trop nombreux n'est pas davantage que les autres, mu par l'altruisme ! C'est probablement celui — celui là seul — dont la succession est assurée et qui sait ne pas faire partie du lot de ceux qui sont en surnombre.

Ces réponses montrent en tous cas combien l'information est nécessaire — une information objective et complète — combien aussi il est indispensable de mettre en harmonie le réflexe de l'intérêt général (celui de la raison) et celui de l'intérêt particulier (celui du portefeuille).

L'agriculture française a bénéficié incontestablement du Marché Commun, peut être moins que d'autres mais en tous cas d'une façon non négligeable. La Communauté paraît à beaucoup — c'est sans doute l'opinion des responsables politiques de la France d'aujourd'hui comme une réalité qu'il n'est pas question de remettre en cause. Il n'est pas certain que les intentions de tous les partenaires soient partout et toujours celles là. Ce serait dès lors se prêter au jeu de ceux qui prônent notamment le retour au passé, c'est-à-dire à des mesures nationales, que d'arrêter une position envers le Marché Commun en fonction seulement des quelques difficultés rencontrées ici ou là, dans tel ou tel secteur. Qui peut prétendre que sans le Marché Commun ces difficultés ne se seraient pas produites — oh ! combien plus sérieuses peut-être ?

Non, il faut savoir se hisser au niveau de l'agriculture dans son ensemble, voire de l'économie et de la Communauté tout entière, pour prendre une juste mesure des effets sans doute bénéfiques passés et à venir de l'intégration européenne dont le Marché Commun agricole est une des réalisations les plus avancées. Mais il faut aussi être conscient des nécessaires adaptations qu'implique le développement graduel de l'économie et de la société.

L'avenir de l'agriculture de la Communauté Européenne — l'avenir de ses exploitations notamment — est plus brillant que celui devant lequel chaque agriculture se serait trouvée si elle était restée isolée dans son cadre national.

Certes des mutations profondes seront encore la rançon de ce développement ; certes le nombre des agriculteurs sera encore réduit. Mais n'est-ce pas là le sens du progrès ; on l'acceptera d'autant plus facilement qu'il répondra aux aspirations profondes des individus et qu'il se manifesterait sans entraîner de souffrances tant matérielles que morales.

Une agriculture parfaitement intégrée au reste de l'économie, des exploitations agricoles prospères, des agriculteurs bénéficiant d'un revenu adéquat et satisfaits de leur sort, est-ce l'image idyllique de l'agriculture en 1980 ? Pour peu que les dix années qui viennent nous épargnent de grandes catastrophes, et que nous puissions compter à la fois sur l'aide généreuse de la société tout entière ainsi que sur la participation active et éclairée de tous les agriculteurs pour accomplir la réforme nécessaire, cette image devrait devenir une réalité.

POST SCRIPTUM (*)

... Le Marathon des 22-25 mars 1971 : Feu vert pour une politique agricole commune mieux équilibrée et adaptée aux circonstances.

La session marathon envisagée ci-dessus (cf. paragraphe 70) a finalement bien eu lieu. D'aucuns l'ont qualifiée d'historique, non pas du fait que tous les records de durée tant des séances que des sessions ministérielles ont été battus, mais surtout à cause de la portée des décisions prises et parce qu'on a ainsi évité une crise dont la gravité n'échappait à personne, le Conseil des Ministres de la CEE a enfin décidé de s'engager dans une politique agricole commune rénovée.

Ainsi, pour la première fois la politique agricole s'est trouvée propulsée en avant sans qu'on ait dû recourir à des leviers extérieurs à l'agriculture, mais par sa seule force propre. C'est un fait nouveau qui permet de prendre une bonne mesure des progrès réalisés depuis les étapes précédentes. Il avait fallu menacer de bloquer le passage à la seconde étape du marché commun pour obtenir l'organisation commune des marchés agricoles ; il avait fallu menacer de bloquer la négociation Kennedy pour obtenir un accord sur les premiers prix communs. Cette fois c'est parce que la politique agricole elle-même s'est trouvée bloquée, qu'un grand pas en avant a été franchi.

Grosso modo, le plan Mansholt — certes quelque peu amendé — passe ainsi du stade des propositions et des discussions, à celui de la décision et bientôt de l'application. Nous ne nous étendrons pas sur les prix agricoles — ils ont été fixés en hausse modérée avec le souci d'introduire un certain rééquilibrage entre les prix de certaines productions. Ce souci a été cependant tempéré par d'autres préoccupations tenant aux intérêts particuliers de certains producteurs. Il n'est pas sûr cependant que les nouveaux rapports de prix en faveur notamment des productions bovines entraîneront des changements profonds et immédiats dans l'orientation des exploitations ; les freins structurels au changement sont trop puissants, l'écart réalisé entre les prix est trop faible et la réforme des structures sera sans doute trop lente pour que l'influence de cette décision dans le domaine des prix soit considérable et immédiate. Mais c'est là l'amorce d'un mouvement ; il s'agit d'un certain dégel qui devrait permettre de gagner davantage de souplesse dans la fixation des prix et de poursuivre dans le sens indiqué au cours des campagnes prochaines si, comme il est probable, l'effet recherché n'est pas atteint complètement avec cette première décision. En outre, on ne s'engage pas dans la voie de l'incitation au changement d'orientation des productions par la modification des rapports de prix, notamment en matière de production bovine, sans que cela implique une certaine continuité ; aussi les décisions à prendre en la matière par le Conseil pour les campagnes prochaines, confirmeront probablement les orientations prises.

L'élément essentiel de la décision prise par le Conseil des Ministres de la CEE le 25 mars 1971 réside sans doute dans l'amorce d'une politique communautaire en matière socio-structurelle.

A présent, la politique agricole commune dispose d'un nouveau volet des plus importants. Dans leurs grandes lignes, les propositions de la Commission ont été retenues, à l'exception cependant des « aides personnelles » aux agriculteurs qui ne pourraient bénéficier d'aucune autre mesure socio-structurelle. C'est là sans doute une lacune dans l'arsenal des dispositions prises ; elle méritera d'être comblée à l'avenir sous une forme adéquate.

La phase la plus difficile politiquement est franchie ; administrativement elle est à peine engagée. Il faudra maintenant que la Commission propose des textes de directives adaptés à la résolution du Conseil et que ce dernier les arrête. Les Etats membres devront ensuite les appliquer en réajustant chaque fois que nécessaire, leurs réglementations ou législations nationales. C'est là une tâche énorme et cependant essentielle. D'ores et déjà l'on peut prévoir que des conflits se manifesteront au niveau communautaire sur quelques problèmes habilement esquivés jusqu'alors mais que l'on ne pourra pas contourner indéfiniment, car ils conditionnent dans une large mesure le caractère communautaire des mesures qui seront appliquées dans les Etats membres et par conséquent l'unité et la cohérence de la politique agricole commune.

Parmi ces points d'achoppement, deux paraissent fondamentaux, à savoir :

- * la délimitation de régions dites « défavorisées » ;
- * la fixation d'un niveau de revenu du travail par U.T.H.

Délimitation des régions défavorisées : l'absence de politique régionale communautaire, a conduit le Conseil à introduire dans la politique de structure agricole certains critères régionaux, que ce soit pour autoriser les Etats membres à différencier régionalement les incitations financières prévues dans les mesures, voire à ne pas appliquer ces mesures dans certaines régions, que ce soit encore au niveau de la fixation du revenu du travail comparable dans la région, que ce soit pour l'allongement de la durée du plan de développement des exploitations dans certaines régions, que ce soit enfin pour définir les régions dites « défavorisées » régions dans lesquelles les interventions bénéficieront d'une prise en charge financière communautaire de 65 %. L'application en la matière butera ainsi d'abord sur le choix des critères et celui-ci sera fonction de la délimitation des régions. Il semble dans ce domaine qu'un certain pragmatisme soit nécessaire, si l'on veut éviter de graves querelles.

Fixation d'un niveau de revenu du travail par U.T.H. : le seuil du « produit brut redressé » qui figurait dans les propositions de la Commission a été, comme on pouvait

(*) Rédigé en avril 1971.

s'y attendre (cf. note) remplacé par le niveau de revenu du travail ; ce dernier va être régionalement différencié en fonction du revenu obtenu dans les autres secteurs d'activité. La fixation du niveau de revenu comparable soulèvera sans doute de grands problèmes qui feront peut-être regretter d'avoir abandonné un seuil chiffré sur le plan communautaire. Deux tendances se manifesteront probablement à cet égard ; on visera un niveau de revenu relativement bas si l'on se place dans une perspective à court terme et si l'on cherche à faire bénéficier le plus grand nombre possible d'agriculteurs, quitte à ce que certains d'entre eux finissent quand même au bout du compte, par abandonner l'agriculture ; cette première tendance aboutira en conséquence au gaspillage de certains investissements. Dans une perspective à plus long terme par contre, en considérant seulement l'intérêt des agriculteurs qui finalement resteront à l'agriculture et en recherchant l'efficacité maximale des investissements, il n'est pas douteux que la tendance sera inverse ; on visera alors un niveau de revenu nettement plus élevé. Ces deux tendances seront probablement influencées par les conditions régionales extra

agricoles, la seconde se manifestant davantage dans les régions florissantes où la situation de l'emploi est saine ; on rencontrera par contre la première surtout dans des régions où la pression démographique est forte et l'emploi déséquilibré. Il faudra modérer de part et d'autre ces deux tendances pour conserver à la politique agricole commune son unité communautaire et éviter de voir ainsi se creuser le fossé entre les régions. Là aussi le pragmatisme sera de rigueur.

Ces deux seuls exemples parmi bien d'autres montrent combien le chemin qui reste à parcourir ces temps prochains par la Commission et le Conseil est semé d'embûches. Ce sera tout un art de pouvoir éviter ces écueils sans pour autant retarder l'application de la résolution du Conseil des Ministres.

L'action commune dans le domaine socio-structurel est à présent engagée — elle sera longue et difficile — elle nécessitera sans doute bien des confrontations et bien des compromis afin que tous les intéressés puissent participer pleinement à la réforme de l'agriculture européenne, devenue à présent une réalité.